

**VILLE DE BRIARE**

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

**Absent :** Monsieur LE DEM Philippe

**Absents excusés :**

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel, Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame LECLERC Sylvie.

**Procuration a été donnée à :**

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline  
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude  
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame LAVARENNE Monique  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige  
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François  
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric  
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération N° 2024-005 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les

dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

**Considérant** que la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Responsable du Service de Gestion de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 absentions (M. de COURCEL Dominique et M. de GARDINIER Frédéric)

**DECIDE** d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses ayant trait aux manifestations et fêtes suivantes :

- Cérémonies commémoratives,
- Récompenses des maisons fleuries,
- Fête de la musique,
- Fête du 14 juillet,
- Fêtes de fin d'année (marché de Noël, Noël dans les écoles, Noël pour les enfants du personnel, manège, Noël à l'Hôpital et au service de repas à domicile, illuminations de Noël...),
- Départs en retraite, mariage, naissances, Noces d'Or, médailles d'honneur, obsèques,
- Récompenses sportives,
- Forum des associations,
- Spectacles organisés par la Ville,
- Expositions culturelles organisées par la Ville,
- Rencontres liées au Comité de Jumelage (Mons Jemappes / Briare),
- Messe de Saint Hubert en partenariat avec la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- Vœux du Maire à la population et aux personnels,
- et toutes les manifestations organisées occasionnellement par la ville de Briare.

Ces dépenses comprendront d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées tels que, par exemple, :

- les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les bons d'achats de jouets, friandises, diverses prestations et cocktails;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, associatives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelées ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans

le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;

- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, carrousel...)
- Les frais liés aux expositions.

**INDIQUE** que les frais de réception, hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Le 19 février 2024

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET